

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels DÉCISION

Appel EA-2023-001

Patrick Morin Inc.

C.

Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada

EU ÉGARD À un appel entendu au moyen d'une audience sur pièces le 2 novembre 2023, en vertu du paragraphe 61(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*;

ET EU ÉGARD À une décision rendue par la Présidente de l'Agence des services frontaliers du Canada le 7 février 2023 aux termes de l'article 59 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*.

PATRICK MORIN INC.

Appelante

ET

LA PRÉSIDENTE DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

Intimé

DÉCISION

L'appel est rejeté.

Serge Fréchette

Serge Fréchette Membre présidant

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.